

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MAI 2022

**PRESENTS :** BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. BOUSSEAU V. LECOMTE N. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. ROUY A. PACAUD G.

**ABSENTE EXCUSEE :** Madame MALLET Pauline.

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur CHARBONNEAU Freddy par Monsieur CHARBONNEAU Patrice, Monsieur CHARRIER Dany par Monsieur FAVREAU Jean-Luc, et Madame LAMY Céline par Monsieur BONNET Anthony.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame BOUSSEAU Véronique.

## **C.A. T DE M - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX CONJOINTS D’ASSAINISSEMENT EU-EP ET DE VOIRIE**

La prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d’agglomération a entraîné une réflexion sur l’organisation et la gestion des marchés publics, nécessitant la réalisation combinée de travaux d’assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Lors de sa réunion du lundi 28 mars 2022, le Conseil d’agglomération a validé la création d’un groupement de commandes permanent à durée déterminée (jusqu’au 31 décembre 2024), entre Terres de Montaigu et les communes membres intéressées. Il est donc proposé au Conseil de valider la convention de groupement de commandes mise en place pour l’adhésion de la collectivité. A titre d’exemple, un tel groupement aurait pu être utilisé s’il avait existé à l’époque, pour l’aménagement de la rue de la Renaudière ; il pourra l’être lorsque la Commune lancera le chantier d’aménagement de la rue des Herbiers (réseaux d’eaux usées (EU), d’eaux pluviales (EP), et de voirie).

Ainsi, dans les prochains mois, les opérations de travaux mêlant assainissement et voirie seront donc lancées au fur et à mesure des besoins dans les communes concernées par Terres de Montaigu (en tant que coordonnateur du groupement), bien entendu, toujours en collaboration avec le Bureau d’études et la Direction Assainissement de l’Intercommunalité.

La répartition des coûts de travaux se fera selon les conditions suivantes :

- Assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) : Terres de Montaigu,
- Voirie : communes.

Chaque commune sera associée au choix de l’entreprise retenue, via la participation à une Commission d’attribution (Maire, 1er Adjoint ou Adjoint, le cas échéant).

Il est précisé que ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- la réalisation ou l’extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- les marchés portant uniquement sur des travaux d’aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),

- les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

Le Conseil Municipal, au regard de la pertinence de cette proposition, accepte l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

## **TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE 2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Deux offres (des Sté SOFULTRAP et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP) ont été remises par les entreprises à l'issue de la consultation publique qui s'est déroulée du 23 mars au 20 avril 2022. Un rapport d'appel d'offres a été préparé par le bureau d'études communautaires qui assiste la Commune sur ce dossier, et il propose de retenir la proposition la plus avantageuse économiquement, à savoir celle de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), qui s'élève pour la tranche ferme à 126 411,50 euros HT, 151 693,80 euros TTC, et pour la tranche optionnelle n° 1 à 12 579,80 euros HT, 15 095,76 euros TTC, soit pour les deux tranches réunies à 138 991,30 euros HT, 166 789,56 euros TTC. Pour information, l'estimation faite par l'assistance à maîtrise d'ouvrage était la suivante ... 128 406 euros TTC pour la seule tranche ferme, et 140 664 euros TTC avec la tranche optionnelle. La liste des voies concernées est la suivante :

### **TRANCHE FERME**

. Les Brévères, voie communale n° 109 - La Grandinière, chemin d'accès au parking de Preuilly, voie communale - La Fortécuyère, voie communale n° 205 - Blonneau, village de Pont Léger, village de la Barre, voie communale n° 302 - La Picotière (la Barre), voie communale n° 11 - Le Moulin Chay, voie communale n° 322 - La Cossonnière, chemin du Canada, cheminement en sablage calcaire, a) devant la résidence OXALIS - Rue des Jardins, b) au Domaine du Rivage, allée n° 1, c) au Domaine du Rivage, allée n° 2, chemin de la rue de Puyravault à la Jousnelinière (dit des « Pommiers »), divers travaux d'entretien annuels dits « Point à Temps » sur les voies communales (émulsion, curage de fossés).

### **TRANCHE OPTIONNELLE N° 1**

.Voie communale - Le Logis de la Fortécuyère.

L'Assemblée décide donc de valider cette proposition en affermissant la tranche optionnelle, pour un total de 166 789,56 euros TTC, tout en se réservant la possibilité de diminuer ultérieurement par avenant le programme de travaux, en raison de l'évolution très importante des coûts.

## **TIRAGE AU SORT POUR LE JURY DE COUR D'ASSISES 2023**

Le tirage au sort annuel de six « candidats » au Jury de Cour d'Assises pour l'année 2023 a été réalisé lors de la réunion, à partir de la liste électorale informatisée, sur la base des indications données par la Préfecture de Vendée, à savoir : 6 personnes à désigner, 2 devant ensuite d'ici fin 2021 être choisies comme jurés titulaires (sur 527 au total) par le Préfet, afin d'être intégrées sur la liste officielle des jurés disponibles pour les différentes sessions de Cour d'Assises de 2023. Ces 6 personnes sont les suivantes : Monsieur BENETEAU Mathias, Monsieur HELAINE Laurent, Monsieur LAMY Jean-Paul, Madame MUSSET Evelyne, Madame TEILLET Béatrice, et Monsieur PIVETEAU Philippe.